



## Conseil d'administration du 13/12/2023

## Délibération n°4

**Objet**: Commune de NEUVY-LES-DEUX-CLOCHERS

Projet « de sécurisation d'un carrefour en centre-bourg » -référencé n°EQUI - 00277

Le TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 15h00, le conseil d'administration dûment convoqué le 06 décembre 2023 s'est réuni en l'Office de tourisme d'Orléans, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

## **Etaient présents :**

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick			BOULOGNE Didier	
CHAMBRIN Michel		$\boxtimes$			
EPCI	NEVEU Didier	$\boxtimes$		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	$\boxtimes$		ECHEGUT Patrick	$\boxtimes$
	MALET Jean-Jacques	$\boxtimes$		LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry			VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé			BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard			CITRON Olivier	
	HAUCHECORNE Bertrand			HAUER Eric	$\boxtimes$
	BURGEVIN Gilles	$\boxtimes$			
	LEGRAND Gérard				
	GAURAT Hervé	$\boxtimes$			
	DUCROT Didier	$\boxtimes$			
	BELHOMME François		$\boxtimes$		
	BAUDE Laurent			TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain		$\boxtimes$		
	BARRUEL Béatrice		$\boxtimes$		
Départements	LEVY Ariel	$\boxtimes$		VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc		$\boxtimes$	NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane			LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	

~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de NEUVY-DEUX-CLOCHERS en date du 28 novembre 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Conseil d'administration du 13/12/2023 - Délibération n°4

1/3

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry par délibération de son Conseil en date du 30 novembre 2023,

Vu le dossier de demande d'intervention,

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières par l'EPFLI Foncier Cœur de France,

## DELIBERE

<u>Article 1</u>: le rapport et ses annexes sont adoptés.

<u>Article 2</u>: il est décidé d'approuver le projet de la commune de NEUVY-DEUX-CLOCHERS consistant en la sécurisation d'un carrefour en centre-bourg, sur l'axe d'intervention « équipements publics et infrastructures » référencé n°EQUI-00277.

<u>Article 3</u>: il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de NEUVY-DEUX-CLOCHERS à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NEUVY-DEUX-CLOCHERS, 6 route de la Fontaine, pour une contenance totale de  $264 \, \text{m}^2$  et ainsi cadastrés :

| Section | Numéro | Lieudit                | Contenance en m <sup>2</sup> |
|---------|--------|------------------------|------------------------------|
| AB      | 80     | 6 route de la Fontaine | 201                          |
| AB      | 81     | Le Bourg               | 63                           |

<u>Article 4</u>: il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de NEUVY-DEUX-CLOCHERS à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.

<u>Article 5</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

<u>Article 6</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

<u>Article 7</u>: il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 10 ans selon remboursement par annuités avec la commune de NEUVY-DEUX-CLOCHERS et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.





<u>Article 8</u>: il est précisé que la commune de NEUVY-DEUX-CLOCHERS reste en charge des demandes de financement de son projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ariel LÉVY

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet <u>www.fonciercoeurdefrance.fr</u> le 18/12/2023